

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, MM. BERGES, LABENNE

EXCUSES : Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à M. DESPLAT), M. RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

ABSENTS : Mmes MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LABORDE

21 - 152 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Il est rappelé que, pour permettre le règlement des dépenses en section d'investissement pour l'année 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets eau et assainissement 2022.

Cet article précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2022, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget de l'eau :

Pour mémoire :

CHAPITRE	BP 2021	25 %
20 immobilisations incorporelles	32 633	8 125
21 immobilisations corporelles	301 625	75 406
23 immobilisations en cours	699 497	174 874

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	7393
	2051 – Brevet - Licence	734
TOTAL chapitre 20		8 125
21 immobilisations corporelles	2155 – Outillage industriel	2 406
	2154 – Matériel industriel	68 000
	2183 – Matériel de bureau et	5000

	informatique	
TOTAL chapitre		
23 immobilisations en cours	2313 - Construction	74 874
	2315 - Installation, matériel et outillage technique	100 000
TOTAL chapitre 23		174 874

Budget de l'assainissement :**Pour mémoire :**

CHAPITRE	BP 2021	25 %
20 immobilisations incorporelles	61 000	15 250
21 immobilisations corporelles	292 529	73 132
23 immobilisations en cours	2 030 754	507 686

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	12 000
	2051 - Brevet - Licence	3 250
TOTAL chapitre 20		15 250
21 immobilisations corporelles	21562 - Matériel spécifique d'exploitation	29 500
	2154 - Matériel industriel	40 000
	2183 - Matériel de bureau et informatique	3 632
TOTAL chapitre 21		73 132
23 immobilisations en cours	2313 - Construction	58 686
	2315 - Installation, matériel et outillage technique	450 000
TOTAL chapitre 23		508 686

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 6 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus et qui ne sont pas, de ce fait, engagées sur les crédits de report ;

prévoit le montant de ces dépenses aux budgets primitifs 2022 de l'eau et de l'assainissement, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 décembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 20 DEC. 2021

